



## **PROGRAMME DE RÉSIDENCES DE CRÉATION ET DE DIFFUSION EN DANSE**

### **CRITÈRES ET NORMES 2012-2013**

# PROGRAMME PILOTE DE RÉSIDENCE DE CRÉATION ET DE DIFFUSION EN DANSE

## CONSTAT ET OBJECTIFS

Observant une baisse du nombre de représentations des spectacles en danse chez les diffuseurs municipaux depuis quelques années, le Conseil des arts de Montréal, la Direction de la culture et du patrimoine de la Ville de Montréal et les arrondissements de la Ville de Montréal s'unissent pour contrer cette tendance. La danse montréalaise résolument contemporaine est considérée comme une discipline « à risque » par plusieurs diffuseurs et difficile d'accès pour de nombreux spectateurs. Ce projet pilote veut accroître les rencontres entre le public montréalais et les artistes de la danse pour mieux les faire connaître et créer un impact tangible sur le public. Il veut favoriser la création d'œuvres en danse adaptées au réseau qui pourront circuler sur tout le territoire montréalais et qui pourront être accueillies par la suite partout ailleurs.

Les partenaires constatent que les arrondissements de la Ville de Montréal présentent des différences sensibles quant à leur capacité d'accueillir la danse sur leur territoire en raison de plusieurs facteurs : l'accès ou non à des installations adéquates et de qualité, la tarification ou non qui influe la prise de risque, la position géographique et la composition de la population (âge, origine ethnique, niveau d'éducation et de revenu). Ce programme vise la réalisation d'une œuvre expressément conçue en résidence de création dans le réseau Accès culture qui tiendra compte des distinctions d'un lieu à l'autre et qui saura s'adapter pour circuler dans ce même réseau. Les artistes se rapprocheront des publics locaux en participant lors de ces résidences à des activités de médiation culturelle.

## 1 – CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Seuls les organismes de danse soutenus par le Conseil des arts de Montréal, au fonctionnement annuel ou au financement pluriannuel, sont admissibles à ce programme pilote.

## 2 – SPÉCIFICATION DU PROGRAMME

### → *Description*

L'aide accordée est ponctuelle et non récurrente. Une seule compagnie par année bénéficiera de ce programme.

Les résidences de création offertes par 5 ou 6 diffuseurs différents du réseau Accès culture seront de 10 ou 11 semaines, et se dérouleront entre le 1<sup>er</sup> juin 2013 et le 15 décembre 2013. Environ cinq de ces semaines de résidence incluront un soutien technique (variable d'un lieu à l'autre). La période de diffusion se situera entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 15 juin 2014. L'entrée en salle se fera une semaine avant la première, suivie d'une tournée d'au moins 5 ou 6 représentations garanties.

L'œuvre devra être conçue pour s'adapter facilement aux différents lieux de diffusion, qu'ils bénéficient d'un grand ou d'un petit plateau. De petite forme, l'œuvre sera techniquement souple et nécessitera très peu de temps de montage par une équipe technique minimale.

Avec l'aide d'un médiateur culturel, les artistes développeront des activités de médiation lors des résidences de création, en lien avec l'œuvre en développement.

→ *Nature de la subvention*

- Le CAM verse une subvention au soutien à la création de 15 000 \$.
- Les diffuseurs du réseau Accès culture offrent les résidences de création de 10 à 11 semaines (incluant des résidences techniques).
- Un diffuseur du réseau Accès culture offre l'entrée en salle une semaine avant la première.
- La Direction de la culture et du patrimoine de la Ville de Montréal rémunère les artistes et le médiateur qui participent aux activités de médiation.
- La Direction de la culture et du patrimoine de la Ville de Montréal offre le soutien d'un coordonnateur des activités.
- La Direction de la culture et du patrimoine de la Ville de Montréal offre le soutien d'un médiateur culturel.
- Le CAM gère la demande en diffusion et coordonne la tournée.
- Le CAM verse les cachets de spectacle, lors de la diffusion, calculés en fonction des coûts de tournée et du nombre de représentations (environ 6) selon les paramètres du Programme de tournées.

### **3 – CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES :**

**Les critères sont :**

→ *Qualité artistique : 50 %*

- qualité et intérêt artistiques du projet;
- qualité du travail artistique du chorégraphe;
- notoriété de l'artiste;
- capacité du demandeur de s'ajuster aux contraintes techniques et aux exigences mentionnées;
- capacité de créer des œuvres flexibles et/ou modulaires qui s'ajustent au réseau.

→ *Contribution au développement disciplinaire et des publics : 25 %*

- accessibilité de l'œuvre;
- apport artistique aux communautés locales;
- niveau de connaissance du réseau Accès culture;
- qualité des activités de médiation proposées et capacité d'y participer.

→ *Gestion du projet et stabilité financière : 25 %*

- faisabilité du projet et réalisme de la proposition;
- réalisme des prévisions budgétaires et équilibre financier;
- santé financière de l'organisme.

#### **Procédures d'évaluation**

Après vérification de l'admissibilité, les demandes seront évaluées par un comité composé de pairs (trois membres du comité d'évaluation danse du Conseil des arts de Montréal ou des représentants du milieu), d'un représentant de la Direction de la culture et du patrimoine de la Ville de Montréal et de deux agents du réseau Accès culture.

La recommandation du comité devra être entérinée par le Conseil d'administration du Conseil des arts qui verra à l'attribution des subventions.

#### **4 – VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

La subvention de soutien à la création du Conseil des arts de Montréal sera déboursée en un seul versement 30 jours avant la première résidence de création. La subvention de tournée sera octroyée en trois versements : 50 % de la subvention 30 jours avant la première, 25 % à la réception des contrats, et le solde de 25 % à la réception d'un rapport final (bilan des activités en résidence et en tournée, rapports financiers et techniques).

#### **5 – PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE**

→ *Documents à présenter*

L'organisme doit remplir le formulaire spécifique du programme de résidences en danse. Il fournira une description du projet de création incluant les motivations du chorégraphe à le réaliser, des propositions d'activités de médiation et un budget pro format du projet. La subvention à la diffusion sera évaluée en fonction de l'œuvre créée selon les critères du Programme de tournées du Conseil des arts.

La demande doit être fournie en un seul exemplaire de format 21,6 cm X 27.9 cm (8 ½ po X 11 po). Les documents doivent être paginés et ne doivent être ni brochés ni reliés. Seuls les documents exigés seront transmis aux membres du comité d'évaluation.

La demande doit être envoyée à l'attention du conseiller culturel responsable de la danse. Les demandes mises à la poste après la date limite, transmises par télécopieur ou courrier électronique ne seront pas acceptées.

→ *Date d'inscription*

La date limite pour faire parvenir au Conseil les demandes est le **15 février 2012**. Aucune demande reçue, au-delà de cette date et de cette heure, ne sera étudiée.

#### **6 – OBLIGATION DES ORGANISMES**

→ *L'organisme bénéficiaire de ce programme s'engage à :*

- respecter les normes de visibilité du Conseil et de la Direction de la culture et du patrimoine de la Ville de Montréal qui lui seront transmises lors de l'acceptation du projet;
- collaborer étroitement avec le coordonnateur du projet;
- respecter les horaires prévus des résidences et les engagements pris à la réalisation des activités de médiation;
- transmettre un rapport final au Conseil dans les trois mois qui suivent la fin du projet.

#### **7 – DÉLAI DE RÉPONSE ET DÉCISIONS**

Les réponses seront communiquées vers la fin juin. Les candidats seront informés des résultats par la poste. Aucune décision ne sera transmise par téléphone. Les décisions du Conseil des arts sont finales et sans appel.

#### **8 – RENSEIGNEMENTS**

Sylviane Martineau  
Conseillère culturelle danse  
Conseil des arts de Montréal  
Édifce Gaston Miron  
1210, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H2L 1L9  
Tél. 514-280-3587  
[smartineau.p@ville.montreal.qc.ca](mailto:smartineau.p@ville.montreal.qc.ca)